

le 19 décembre 2013

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DFPE 328** Convention avec la copropriété de l'immeuble situé 34, rue des Martyrs (9<sup>e</sup>) relative à la réalisation d'une étude de structure en vue de travaux à effectuer dans l'immeuble.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu le contrat notarié du 31 août 1967 par lequel la Ville de Paris a acquis au 34 A rue des Martyrs 9<sup>e</sup> un terrain de 888 m<sup>2</sup> et les constructions édifiées dessus, dépendant de l'immeuble du 34, rue des Martyrs et situé en fond de parcelle, avec un accès sur la rue des Martyrs par la porte cochère dudit immeuble ;

Considérant que la crèche réalisée par la Ville sur cette emprise bénéficie d'un droit de passage, d'accès, et de circulation sur une bande de terrain allant de la porte cochère du 34, rue des Martyrs à la limite ouest de la parcelle municipale ;

Considérant qu'aux termes du contrat d'acquisition susvisé, la Ville ne peut effectuer, dans toute l'étendue du passage, de travaux ou aménagements sans l'autorisation des copropriétaires de l'immeuble du 34, rue des Martyrs, les frais d'entretien, de réparation, d'éclairage et de balayage du passage sur toute sa longueur étant à la charge de la Ville et des copropriétaires, chacun pour moitié ;

Vu la convention du 21 septembre 1987 fixant les modalités de répartition, entre la Ville et la copropriété du 34 rue des Martyrs 9<sup>e</sup>, des frais d'entretien du passage donnant accès à la crèche à partir de la porte cochère située sur la rue des Martyrs ;

Considérant que la restructuration prévue de la crèche nécessite des travaux préalables de réfection d'une partie du sol du porche et de confortation des voûtes endommagées de trois des caves de la copropriété ;

Considérant que l'exécution de ces travaux est conditionnée par la réalisation d'une étude de structure et de sondages portant sur les voûtes desdites caves ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer, avec la copropriété de l'immeuble sis 34, rue des Martyrs (9<sup>e</sup>), une convention relative à la réalisation d'une étude de structure en vue de travaux à effectuer dans l'immeuble ;

Vu l'avis du conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la signature, avec la copropriété de l'immeuble situé 34, rue des Martyrs (9<sup>e</sup>), d'une convention ayant pour objet la réalisation d'une étude de structure et de sondages en vue de travaux à effectuer dans l'immeuble préalablement à la restructuration de la crèche sise 34 A, rue des Martyrs (9<sup>e</sup>).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondante, d'ores et déjà approuvée par la copropriété ci-dessus, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 678, rubrique 64, chapitre 67 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2013 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.